

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 27 mai 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h14 et levée à 20h10.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir du 9), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Beure** : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART **Busy** : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Francois** : M. Emile BOURGEOIS **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Genes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Damien HUGUET, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX **Brillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Devecey** : M. Michel JASSEY **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieille** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieille** : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance : M. Jacques ADRIANSEN

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, MJ. BERNABEU à JP. MICHAUD, H. ALEM à A. BENEDETTO, P. BILLEREY à G. SPICHER, N. BOUVET à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à JE. LAFARGE, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à A. POULIN, J. CHETTOUH à S. COUDRY, M. ETEVENARD à F. PRESSE, L. GAGLIOLO à A. LAROPPE, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à C. DEVESA, PC. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à F. BOUSSO, M. LAMBERT à C. VARET, M. LEMERCIER à L. FAGAUT, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à B. CYPRIANI, Y. POUJET à M. ZEHAF, JH. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, A. TERZO à S. GHARET, S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à C. VARET, D. PAINEAU à J. ADRIANSEN, R. BLAISON à V. MAILLARD, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à P. AYACHE, G. GAVIGNET à C. BARTHELET, M. LEOTARD à JM. BOUSSET, M. JASSEY à G. ORY, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à F. LAIDIE, H. BERMOND à H. ASTRIC-ANSART, C. LINDECKER à V. FIETIER, D. HUOT à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, P. CONTOZ à JP. JANNIN, L. BERNARD, à P. SIMONIN, JM. CAYUELA à JP. JANNIN, C. MAIRE à F. GALLIOU, A. OLSZAK à P. CHANEY, N. DUSSAUCY à JP. MICHAUD, J. KRIEGER à C. MAGNIN-FEYSOT, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à A. VIGNOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005653

Rapport n°13 - Base de loisirs Osselle : évolution de la grille tarifaire par inscription de nouveaux tarifs au titre du dispositif Besançon Pass Tourisme en 2021 et du partenariat avec le CRIJ de BFC pour 2022

Base de loisirs Osselle : évolution de la grille tarifaire par inscription de nouveaux tarifs au titre du dispositif Besançon Pass Tourisme en 2021 et du partenariat avec le CRIJ de BFC pour 2022

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Gestion base loisir d'Osselle »	Montant du budget 2021 : recettes 130 000 €

Résumé :

Dans le cadre de sa gestion de la base de loisirs d'Osselle, Grand Besançon Métropole est compétent pour fixer les tarifs d'accès payant à la plage et au camping. Il est proposé de réviser la grille tarifaire actuellement en vigueur. D'une part, afin d'inscrire dès la saison 2021, un nouveau tarif relatif au Besançon Pass Tourisme et d'autre part, dans le cadre du partenariat avec le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) de Bourgogne Franche-Comté (BFC) au titre du dispositif Carte Avantage Jeune en vue de la saison 2022 (pour rappel, les conventions de partenariat avec le CRIJ sont signées en année N pour une application en N+1).

I. Contexte

Grand Besançon Métropole a repris la base de loisirs d'Osselle en gestion directe en décembre 2018 suite à la libération des lieux par l'ancien gestionnaire. Des travaux de sécurisation et d'optimisation du site ont alors été lancés conformément à la phase transitoire du projet pour permettre une ouverture du site dès 2019.

Durant cette phase transitoire, le choix a été fait de gérer la base via un marché de gestion. Depuis 2019, Profession Sport Loisirs assure la gestion globale du site. Toutefois, Grand Besançon Métropole reste compétente pour fixer les tarifs comprenant l'accès à la plage (baignade surveillée) et le camping.

La grille tarifaire (hors camping) actuellement en vigueur validée le 23 mai 2019 se présente ainsi :

Accès Plage (aux jours et horaires d'ouverture uniquement)

La Plage	Tarifs Saison 2019
Enfant* de – de 3 ans	Gratuit
Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiant et demandeur d'emploi (sur présentation justificatif**)	3.5 €
Adulte	4.5 €
Carte 10 entrées Adulte	36 €
Carte 10 entrées Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation justificatif**)	28 €
Abonnement saison*** Adulte (carte nominative)	63 €
Abonnement saison*** (carte nominative) Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiant et demandeur d'emploi (sur présentation justificatif**)	40 €
A partir de 18h...tarif unique	1.5 €
Week-end manifestation « TRIVAUBAN » organisée par Besançon Triathlon	Gratuit
Personne en situation de handicap (sur présentation justificatif**) et accompagnant(s)	Gratuit

* les enfants de – de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés dans l'eau par un adulte responsable (cf. règlement intérieur)

** justificatifs : carte d'étudiant, carte de demandeur d'emploi, carte d'invalidité

*** Saison = période d'ouverture de la base de loisirs

Afin d'inscrire le site d'Osselle dans un dispositif plus large de promotion des sites touristiques et de découverte du territoire tout en optimisant les mobilités douces (transport collectif, cyclo...), et de favoriser l'accès au site pour la clientèle des jeunes. Grand Besançon Métropole propose de faire évoluer les tarifs d'accès à la plage.

I. Nouveau tarif pour les détenteurs du Besançon Pass Tourisme

Le schéma de développement touristique (2017/2023) de GBM comporte 3 grands axes et objectifs stratégiques dont un axe relatif à la mise en scène et l'animation de l'offre touristique, de loisirs et culturelle. Dans ce cadre, GBM en partenariat avec la Ville et son délégataire transport a mis en place en 2019 le Besançon Pass Tourisme combinant découverte des sites touristiques municipaux de Besançon dans un premier temps et l'utilisation des transports en commun.

Ainsi depuis 2019 un Pass Tourisme nommé « Besançon Pass Tourisme » permet via des tarifs attractifs un accès combinée à 4 sites de visite : Citadelle, Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Musées du Temps, Maison Victor Hugo et réseau Ginko, pendant une durée illimitée (24, 48 ou 72h selon le tarif choisi). Malgré la crise sanitaire de 2020, et les périodes de fermeture, plus d'un millier de pass ont été vendus en 2020.

Pour cette nouvelle saison, tout en conservant l'offre de base du Pass, il est prévu un élargissement de ce dispositif via la proposition de nouveaux sites de visite ou de loisirs au sein de notre destination : FRAC, Musée des maisons comtoises de Nancray, nouvelles activités de loisirs comme les piscines municipales, la base d'Osselle, des visites guidées de l'office de tourisme, la location de vélos ou encore des lieux et activités sous gestion privée. La détention du Pass ouvrira ainsi droit à une réduction significative dans les nouveaux sites souhaitant être partenaires.

Grand Besançon Métropole propose d'inscrire la base de loisirs d'Osselle dans le dispositif du Pass Tourisme. GBM a délibéré le 23 mai 2019 sur les tarifs à appliquer pour la base de loisirs d'Osselle à compter de la saison 2019, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire.

Sur présentation d'un Besançon Pass Tourisme en cours de validité et quel que soit l'utilisateur, il est proposé un tarif de 2.5 €/personne bénéficiaire dudit Pass, tarif valable à compter de la saison 2021. Rédaction proposée :

Détenteur(s) d'un Besançon Pass Tourisme en cours de validité	2.5 €/personne
---------------------------------------------------------------	----------------

GBM s'engage parallèlement à respecter les engagements des sites d'accueil intégrés dans le dispositif (Cf. délibération sur le Besançon Pass Tourisme du 27/05/2021).

II. Convention avec le CRIJ de BFC

Grand Besançon Métropole conventionne depuis 2019 avec le CRIJ concernant le dispositif Carte Avantage Jeunes pour la base d'Osselle. Ce conventionnement doit être renouvelé tous les ans.

Si l'utilisation de la carte avantage jeune a connu un succès tout relatif pour la saison 2019 avec 29 cartes présentées à l'accueil (conventionnement tardif avec le CRIJ qui n'a pas permis d'inscrire l'offre d'Osselle dans le livret papier, support de la carte mais uniquement sur le site internet), la saison 2020 a été marquée par une forte progression de l'offre avec 116 cartes présentées à l'accueil (offre visible sur l'ensemble des supports proposés par le CRIJ).

Face au contexte sanitaire et économique actuel, la base de loisirs offre un véritable espace de détente et de loisirs pour la population du territoire et son public jeune, utilisateur naturel de ce type d'équipement. Devant l'évolution favorable de l'utilisation de la carte avantage jeune, GBM souhaite poursuivre sa politique tarifaire en faisant évoluer son offre en faveur des jeunes.

A/ Dispositif Carte Avantage Jeune

Le dispositif "Carte Avantages Jeunes" est une action du CRIJ et du réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la carte. Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 8 éditions :

- Besançon Haut-Doubs
- Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne
- Haute-Saône
- Jura
- Jura, Jura bernois, Neuchâtel (BEJUNE Suisse)
- Montbéliard
- Nièvre
- Territoire de Belfort

B/ Contour du partenariat proposé pour 2022

Pour rappel, les conventions de partenariat avec le CRIJ sont signées en année N pour une application en N+1.

Les engagements réciproques proposés sont :

- Pour le CRIJ de BFC il s'agit principalement d'inscrire le partenaire GBM « les lacs d'Osselle, base nature du Grand Besançon » sur ses supports de communication (Net, autres supports), de mettre à disposition du partenaire les outils de communication pour diffusion et de lui permettre d'accéder à l'espace partenaire sur internet pour gérer en ligne sa convention de partenariat et analyser l'impact de l'avantage proposé.

Pour GBM « les lacs d'Osselle, base nature du Grand Besançon » il s'agit principalement de faire appliquer les avantages suivants valables sur présentation de la Carte Avantages Jeunes pendant la période d'ouverture de la base de loisirs d'Osselle saison 2022, en accordant **une entrée gratuite pour une entrée payante** à l'entrée de la base de loisirs, sur présentation de la carte (en version physique ou numérique) **et pendant toute la durée de l'ouverture de la base.**

La carte nominative doit être présentée à l'accueil de la base de loisirs d'Osselle au format papier ou dématérialisé pour permettre un accès gratuit pendant les périodes d'ouverture de la base de loisirs. Chaque entrée gratuite doit être accompagnée d'une entrée payante.

L'avantage ci-dessus est proposé aux titulaires de la carte Avantages Jeunes des éditions suivantes : Besançon, Haut-Doubs / Bourgogne / Haute-Saône / Jura / Jura, Jura Bernois, Neuchâtel (BEJUNE) / Montbéliard / Territoire de Belfort.

GBM doit également mettre en place tous les moyens de communication et utiliser les supports proposés pour faire valoir ce partenariat et le rendre visible auprès du public concerné.

Le CRIJ demande également à ce qu'il n'y ait pas un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.

C/ Evolution de la grille tarifaire en conséquence (applicable à partir de 2022)

GBM a délibéré le 23 mai 2019 sur les tarifs à appliquer pour la base de loisirs d'Osselle à compter de la saison 2019.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la grille tarifaire en incluant la réduction proposée aux détenteurs de la carte avantage jeunes et de proposer 1 entrée gratuite pour 1 entrée payante et ce durant toute la période d'ouverture de la base de loisirs, à partir de la saison 2022.

Rédaction proposée :

Carte avantage jeune (sur présentation de la carte nominative) Valable toute la saison	1 entrée gratuite pour 1 entrée payante
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------

M. Nathan SOURISSEAU(2), élu intéressé, ne prend part ni au débat ni au vote.

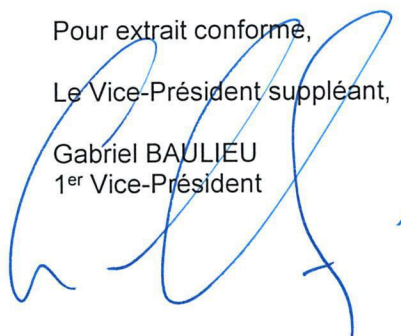
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide l'inscription de la base de loisirs d'Osselle dans le dispositif Besançon Pass Tourisme et le tarif proposé pour les détenteurs du Pass.
- valide le partenariat avec le CRIJ pour la saison 2022 dans le cadre du dispositif Carte Avantage Jeune et la réduction proposée et autorise Madame la Présidente ou son/sa représentant/e à signer la convention à intervenir avec le CRIJ.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Convention de partenariat

Avantage valable à chaque présentation de la e-Carte

Avantages Jeunes

du 01/09/2021 au 31/08/2022

ENTRE

Centre régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté

27 rue de la République

25000 Besançon

Tél. 03 81 21 16 10 - Fax 03 81 82 83 17

contact@avantagesjeunes.com

www.avantagesjeunes.com

Contact :

Sébastien Maillard

contact@avantagesjeunes.com

ET

Grand Besançon Métropole

La City 4 rue Gabriel Plançon

25000 Besançon

03 81 87 88 89

Contact :

Carole Jeannin

carole.jeannin@grandbesancon.fr

Vos identifiants de connexion à votre espace partenaire

e-Carte Avantages Jeunes sur www.avantagesjeunes.com :

LOGIN : plageosselle

Article 1. La e-Carte Avantages Jeunes

Le dispositif "e-Carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la e-Carte. Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratitudes dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 7 éditions :

- Besançon Haut-Doubs
- Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne
- Haute-Saône
- Jura
- Montbéliard
- Nièvre
- Territoire de Belfort

Article 2. Les engagements réciproques

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- Inscrire gratuitement le nom du partenaire Grand Besançon Métropole sur www.avantagesjeunes.com et dans le livret de l'édition « Besançon, Haut-Doubs » à laquelle est rattachée l'organisme.
- Celui-ci pourra également paraître dans le livret des éditions Territoire de Belfort, Jura, Haute-Saône, Montbéliard, Nièvre, Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne en fonction de la pertinence de l'offre et de la place disponible dans les livrets concernés.
- Effectuer une campagne de communication régionale sur le dispositif e-Carte Avantages Jeunes.
- Fournir gratuitement les supports de communication (affiches, flyers, autocollants...) au partenaire Grand Besançon Métropole.
- Mettre à disposition du partenaire Grand Besançon Métropole un login et un mot de passe lui permettant d'accéder à son espace partenaire sur internet pour gérer en ligne sa convention de partenariat et analyser l'impact de l'avantage proposé.

Le partenaire Grand Besançon Métropole s'engage à :

- **Appliquer l'avantage suivant valable à chaque présentation de la e-Carte Avantages Jeunes quelle que soit l'édition, du 01/09/2021 au 31/08/2022 :**

• Une entrée offerte pour une achetée aux Lacs d'Osselle

L'avantage ci-dessus est valable pour les titulaires de e-Carte Avantages Jeunes des éditions suivantes : Besançon, Haut-Doubs, Territoire de Belfort, Jura, Haute-Saône, Montbéliard, Nièvre, Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne.

L'avantage proposé n'est pas cumulable avec les soldes, les promotions ou d'autres réductions (carte de fidélité...).

- **Consentir l'avantage ci-dessus à tous les titulaires de la e-Carte Avantages Jeunes qui présentent leur e-Carte Avantages Jeunes (en version physique ou numérique).**

- Ne pas proposer un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.

- Apposer de façon visible, et pendant toute la durée de la convention, l'autocollant "e-Carte Avantages Jeunes" sur la porte d'entrée ou la caisse ou en vitrine.

- Apposer différents supports de communication au choix (adhésif, affiche, flyer...) dans son (ses) établissement(s) afin que les jeunes visualisent le partenariat.

- Mentionner le partenariat conclu dans le cadre de la présente convention sur les supports de promotion de la prestation pour laquelle l'avantage est consenti.

- Fournir un visuel (photo et logo) pour la mise en évidence de l'avantage proposé dans les supports décrits précédemment.

- **Communiquer avant le « 01/10/2022 » au service e-Carte Avantages Jeunes, le nombre d'avantages consentis aux titulaires de e-Carte Avantages Jeunes dans le cadre de la présente convention.**

Article 3. Durée de l'engagement

Sauf accord des parties ou cas de force majeure :

- les avantages consentis ne peuvent être modifiés et restent en vigueur durant la période définie par la présente convention.
- en cas de cession de l'activité ou du commerce au cours de la saison, le partenaire s'engage à en avertir Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté dans les meilleurs délais. En cas de transfert, le partenaire veillera à informer son successeur de l'engagement pris dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 4. Clause de résolution de plein droit et compétences juridictionnelles

En cas d'inexécution ou de non-respect de ses obligations, l'organisme sera mis en demeure de rembourser au titulaire de la e-Carte Avantages Jeunes le montant de l'avantage non consenti. Si dans un délai de 15 jours, cette mise en demeure reste infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés. En cas de manquement avéré, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté pourra exclure le partenaire pour les années suivantes. En outre le Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de demander :

- le retrait des supports de communication,
- la publication de cette perte de qualité dans les différents supports de communication du dispositif "e-Carte Avantages Jeunes" diffusé par Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté.

Fait le 03/02/2021

Sébastien Maillard, Directeur, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté

Anne Vignot, Présidente, Grand Besançon Métropole